Projet présenté par les députés: MM. Jacques Pagan, Claude Marcet, Gilbert Catelain, André Reymond, Pierre Schifferli, Robert Iselin, Caroline Bartl, Jacques Baud et Yvan Galeotto

Date de dépôt: 27 avril 2004

Messagerie

# Projet de loi sur la séparation entre l'Etat et les caisses de pensions

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Indexation

- <sup>1</sup> Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'Etat de Genève ne finance plus, ni directement ni indirectement, l'indexation des rentes servies pars les caisses de pensions, quelles qu'elles soient.
- <sup>2</sup> Le Conseil d'Etat invite les caisses concernées à prendre toutes mesures adéquates.

#### Art. 2 Garantie

- <sup>1</sup> Les garanties accordées par l'Etat de Genève aux caisses de retraite sont supprimées, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- <sup>2</sup> Cette suppression concerne tant la garantie de rendement que la garantie des rentes elles-mêmes.
- <sup>3</sup> Le Conseil d'Etat invite les caisses concernées à prendre toutes mesures adéquates

## Art. 3 Adoption et entrée en vigueur

La présente loi est adoptée au plus tard au jour de l'adoption du budget 2005. Elle entre en vigueur au lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

PL 9273 2/2

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les député(e)s,

La garantie accordée à la BCGe par l'Etat de Genève a conduit ce dernier, pour éviter une faillite plus coûteuse encore, à débourser plus de 3 milliards de francs par l'intermédiaire de la fondation de valorisation.

Les garanties accordées à quatre caisses de retraites, qui connaissent actuellement des déficits techniques allant croissant, aura les mêmes conséquences d'ici à quelques années à peine.

Ainsi, est-il de notre devoir de prévoir les effets de cette évolution et de contraindre, pendant qu'il en est encore temps pour elles, les caisses concernées à prendre des mesures de rénovation et d'assainissement qu'il eut jadis été politiquement responsable de faire prendre à la BCGe.

Ces mesures, difficiles, les caisses ne les prendront que si la loi les y oblige.

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) impose aux caisses de pension un taux minimum de couverture. Sont toutefois exemptées de cette obligation les caisses au bénéfice de la garantie d'une collectivité publique, Confédération, cantons ou communes.

En maintenant cette garantie malgré le déficit technique accusé par les caisses concernées et malgré son propre déficit, l'Etat de Genève faute doublement : d'une part, il s'expose à devoir verser plusieurs milliards de francs pour chacune des caisses de pension garanties, alors même qu'il n'en a ni n'en aura tout simplement pas les moyens. D'autre part, il retarde les mesures d'assainissement et de rénovation qui devront tôt ou tard être prises par les caisses concernées.

En donnant à Publica un statut de caisse privée, la Confédération a donné le ton et certains cantons s'en sont inspirés. Il convient que Genève, actuellement le mauvais élève de la classe en matière de déficit et de dette publique, prenne d'urgence les mesures qui s'imposent.

Par ces motifs, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent projet de loi.